

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
13 DECEMBRE 2018

DATE d’AFFICHAGE
21 DECEMBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 26
Votants : 34

L’an deux mille dix-huit,
le 18 décembre à dix-neuf heure

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Étaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - M. Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mmes Bernadette GRIGNON, - Mireille LUCAS, - MM. Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Daniel BOURZEIX donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Guy DAVID donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Yoann COLPIN a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°142-2018 – MARCHES PUBLICS – PASSATION D’UN MARCHÉ POUR LA FOURNITURE,
L’INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D’UNE SOLUTION WEB-SIG**

Le Président indique qu’une consultation a été lancée pour un marché relatif à la fourniture, l’installation et la maintenance d’une solution web-SIG.

Ce nouveau marché est un marché public de Fournitures Courantes et de Services passé en procédure adaptée. Il repose sur des prix unitaires et forfaitaires. Il est conclu pour une durée de trois mois non reconductibles pour la fourniture et la mise en service du logiciel, et d’un an reconductible 4 fois un an, soit une durée maximale de cinq ans, pour le contrat de maintenance et d’hébergement. Ce marché n’a pas été alloué en raison de sa nature.

Les principales prestations à réaliser sont les suivantes :

- La fourniture et l’installation du logiciel,
- La formation des utilisateurs,
- La maintenance et l’hébergement de la solution.

L’analyse des offres a été réalisée avec les critères suivants :

- Prix des prestations : 40 %,
- Valeur technique : 60 % décomposé en 4 sous-critères :
 1. Fonctionnalité du produit et performances : 30 %,
 2. Références et moyennes : 10 %,

3. Délai de réalisation, planning et formation : 10 %,
4. Dispositif d'assistance et de maintenance : 10 %.

24 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 8 (9 dont 1 doublon) ont remis une offre.

La Commission, réunie le jeudi 15 novembre 2018, après analyse des offres reçues, propose :

- de retenir les variantes exigées suivantes :
 - Variante 1 : Générateur d'application / Autonomie de développement de modules métiers,
 - Variante 4 : Intervention complémentaire,
- de convoquer les 3 meilleures candidatures reçues à participer à une audition avec négociation.

La Commission, réunie le jeudi 6 décembre 2018, après audition et négociation des trois meilleures offres, propose de retenir l'offre de la société CIRIL GROUP, classée première, pour un montant global et forfaitaire sur la durée totale du marché (5 ans) de 51 314,00 € HT et pour un montant unitaire de 1 000,00 € HT par intervention complémentaire.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la société CIRIL GROUP et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 24/12/18

Le Président,

